

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 5 janvier 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. BECKER Patrick, 1^{er} Vice-Président

Etaient présents :

| | | | |
|------------------------|--------------------------|----------------------|------------------|
| HERFELD Marie-Laurence | SCHULTZ Laurent | JURCZAK Serge | LORENTZ Maurice |
| RENAUX Patricia | VEINNANT Bernard | MEDVES Jean-François | MATHIEU Bertrand |
| FERRERO Marc | BERNARDI Alessandro | BALCERZAK Roland | PAQUET Michel |
| LUCCHINI Marc | CORAZZA Jean-Luc | ZIEGLER Damien | ZENNER Bernard |
| MELEO Guy | SCHITZ Denis | LANGMAR Déborah | ROBINET David |
| PHILIPPE Lionel | WEIS Mathieu | FRADELLA Cédric | SCHIVRE Marc |
| BAUR Denis | HERGAT Michel | PARPETTE Jerry | BRUSCO Stéphan |
| HOLSENBURGER Alexandre | REBSTOCK-PINNA Alexandra | TACCONI Pierre | |

Procurations :

| | | |
|--------------------|-----------------------|------------------|
| SCHREIBER Roger | a donné procuration à | BECKER Patrick |
| RECH Olivier | a donné procuration à | LORENTZ Maurice |
| FATTORELLI Viviane | a donné procuration à | BRUSCO Stéphan |
| SCHNEIDER Brigitte | a donné procuration à | RENAUX Patricia |
| KOWALCZYK Maryline | a donné procuration à | TACCONI Pierre |
| POUGET Clémence | a donné procuration à | SCHULTZ Laurent |
| COLIN Jean-Marie | a donné procuration à | VEINNANT Bernard |
| FREYBURGER Julien | a donné procuration à | LUCCHINI Marc |
| SEGURA Olivier | a donné procuration à | FRADELLA Cédric |
| ACKER Christine | a donné procuration à | ZENNER Bernard |

Absents excusés :

| | | | |
|------------|------------------|-----------------------|------------------|
| PAULY Elsa | GUERMANN Bernard | KASPAR COTRUPI Angèle | BARILLARO Jérémy |
|------------|------------------|-----------------------|------------------|

Absents non excusés :

| | | | |
|------------------|-------------------|---------------|----------------|
| DEUTSCH André | TSCHIRSCH Laurent | BEY Michèle | DEISS Murielle |
| ENGELMANN Fabien | FEUVRIER Alieth | GRILLO Marie | HATRI Aïcha |
| ANDRE René | SCHUTZ Sylvie | WATRIN Audrey | ABATE Patrick |
| VETZEL Caroline | | | |

La séance débute à 18h11

Début de la séance :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 59 |
| Présents : | 31 |
| Procurations : | 10 |
| Absents : | 18 |

Pendant le point 4 :

Arrivée de M HERGAT

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 59 |
| Présents : | 32 |
| Procurations : | 10 |
| Absents : | 17 |

Pendant le point 10 :

Sortie de M. BERNARDI

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 59 |
| Présents : | 31 |
| Procurations : | 10 |
| Absents : | 18 |

La séance se termine à 19h22

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridiques
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citèzen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport

**POINT 2 – DELIBERATION N°2023/I-02 - CONVENTION DE COMPLEMENTARITE
ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE SMITU EN MATIERE DE TRANSPORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L3111-8 ;

Il convient d'exposer ce qui suit :

La convention de complémentarité permet une coopération entre la Région et le SMITU sur l'ensemble des services de transport de la Région assurant à la fois des déplacements internes et externes au ressort territorial du SMITU.

Il s'agit de mettre en place un schéma de transport complémentaire pérenne et respectueux des dynamiques économiques des réseaux interurbains, scolaires et urbains.

La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2020 et prendra fin à l'échéance des contrats en cours conclus entre la Région et ses transporteurs, c'est-à-dire au 31 août 2027.

Cette convention a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2021 mais la Région Grand Est a actualisé celle-ci pour son passage à l'Assemblée Régionale en date du 18 mars 2022. Il convient donc de réactualiser notre convention et de refaire valider le point suivant par le Comité Syndical :

Rédaction initiale

7.5.6 : Tarification

« Le tarif applicable, à compte du 1er septembre 2020, délivré par l'exploitant de Citéline est fixé comme suit :

Abonnement annuel : Prix du Pass annuel moins de 26 ans.

Abonnement hebdomadaire pour les internes : prix du ticket unitaire en vigueur par trajet ».

Rédaction proposée

7.5.6 : Tarification

« Le tarif applicable, à compter du 1er septembre 2020, délivré par l'exploitant de Citéline est fixé comme suit :

*Abonnement annuel : **Prix du Pass scolaire annuel (Pass school) ou du Pass annuel moins de 26 ans***

Abonnement hebdomadaire pour les internes : prix du ticket unitaire en vigueur par trajet ».

Pour rappel :

- Les circuits spéciaux scolaires dont l'origine est à l'extérieur du ressort territorial du Syndicat restent de la compétence de la Région qui en assurera le financement.
- Les circuits qui ont leur origine dans le ressort territorial du SMiTU, ou qui transitent dans le ressort territorial et dont la destination est à l'extérieur du ressort territorial restent de la compétence de la Région qui en assurera le financement.

Enfin, s'agissant de la rémunération du transport des scolaires sur lignes régulières FLUO, la Région rémunèrera directement le transporteur suivant les modalités de la convention conclue entre celui-ci et le SMiTU et sur la base des cartes de transport scolaire vendues aux usagers scolaires. Le SMiTU versera le montant équivalent à la Région Grand Est en un seul versement annuel au mois d'octobre ou novembre, revalorisé selon la formule prévue dans les contrats conclus entre la Région et ses transporteurs.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à procéder à des ajustements rédactionnels mineurs de la convention ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

La Commission Transport - Réseau du 5 décembre 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide les termes du projet de convention joint en annexe ;
- autorise le Président du SMiTU à procéder à des ajustements rédactionnels mineurs de la convention ;
- autorise le Président du SMiTU à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,
A YUTZ, le 6 janvier 2023
Le Président,

Roger SCHREIBER

